

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE SEANCE DE 2006**

**VENDREDI 3 NOVEMBRE 2006**

**PRESIDENT** : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

**PRESENT** : députés

**ABSENT** : M. BOEDORO Philip, député de Maéwo  
M. CALEB Isaac, député de Malékula  
M. KALSASAU Joshua T., député d’Efaté  
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré  
M. NATUMAN Joe, député de Tanna  
M. PRASAD Arnold, député de Santo  
M. ROKROK Charlie, député de Malékula  
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte  
M. SOPE Barak T. Mautamate, député d’Efaté  
M. STEVEN Morkin, député de Tanna  
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte  
M. TORE Pierre, député de Port-Vila  
M. VUSILAI Dickinson, député d’Ambaé  
M. WELLS George A., député de Luganville

**RETARD** :

1. La séance commence à 8h45.
2. M. AVOCK Sam Dan, Président du Parlement et député de Paama, déclare que conformément à l’article 85 de la Constitution, il faut deux tiers des députés pour faire une révision de la Constitution. Toutefois, il ajoute que dû au manque de quorum, il va suspendre la session jusqu’au vendredi 10 novembre 2006 pour examiner l’affaire.

3. La séance est ajournée à 8h50.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE**

**DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE – PREMIERE SEANCE  
DE 2006**

**VENDREDI 10 NOVEMBRE 2006**

**PRESIDENT** : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

**PRESENT** : 52 députés

**ABSENT** :

**RETARD** :

1. La séance commence à 9h10.
2. Le Président du Parlement annonce qu'étant donné que c'est une session spéciale du Parlement pour modifier la Constitution, le quorum requis conformément à l'article 85 de la Constitution doit être de trois quarts de ses membres pour la première séance. Il ajoute que le quorum n'étant pas atteint le vendredi 3 novembre 2006, la séance a été ajournée jusqu'à ce jour, une semaine plus tard. Le quorum requis pour cette séance est de deux tiers et comme il y a 51 députés présents et que le quorum est constitué, le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à l'ordre du jour.
3. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit la prière.
4. Le Premier ministre LINI Ham demande la suspension de la séance jusqu'à 16h00 à la demande du bloc de l'Opposition.
5. M. MOLI Josias, Whip de l'Opposition et député de Malo/Aoré, soulève un point de forme que le nombre des députés présents n'atteint pas le quorum vu qu'il manque deux députés qui sont M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté et M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé.
6. La séance, suspendue à 9h20, reprend à 16h10.

## **PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE No. DE 2006 (REVISION)**

### **PREMIERE LECTURE**

7. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et député d'Epi, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
8. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, pense que l'idée de modifier le texte constitutionnel est convenable mais que ces nouveaux postes ne sont pas inclus dans le budget actuel pour l'augmentation du nombre des juges. Il se plaint qu'il faut avoir le nombre égal de juges utilisant l'une des deux langues de rédaction de Loi puisque actuellement, les gens ne sont jugés que dans la langue anglaise. Il pense qu'il faut donner aux francophones le droit d'être jugés dans la langue française. Il pense que les juges de la Cour suprême doivent travailler impérativement dans les langues anglaise, française et au Bichelamar.
9. Le Président demande le consensus de l'assemblée pour permettre aux médias de filmer le débat auquel objecte M. VOHOR.
10. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, remercie le gouvernement pour la modification et pense qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des juges de la Cour suprême. Il souligne aussi l'injustice quand les francophones ne peuvent pas être jugés en français ou les autres au Bichelamar et ses conséquences sur les investisseurs.
11. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, réitère l'importance de juger dans les trois langues conformément aux dispositions de la Constitution.
12. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, soutient les principes du projet de Loi et dit que ledit projet de Loi vient au moment opportun. Il dit que depuis l'indépendance, le nombre actuel de juges de la Cour suprême n'est pas suffisant vu qu'un grand nombre d'affaires sont toujours en souffrance. Il se plaint aussi de l'absence d'usage des autres langues et pense qu'il faut modifier plus la Constitution pour résoudre les problèmes de langues d'audience.
13. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Epi, répond au chef de l'Opposition pour dire qu'on pourvoira des dispositions budgétaires supplémentaires pour embaucher quatre nouveaux juges l'année qui suit. En ce qui concerne l'affaire des langues d'audience, l'Opposition peut soumettre un projet de Loi de révision de la Constitution pour rendre la Constitution plus juste et efficace.
14. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 35 voix et 15 abstentions.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

15. La modification 1 « **Paragraphe 49.2** » est approuvée au vote.
16. L'article 1 « **Révision** » est approuvé au vote.
17. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

### **DEUXIEME LECTURE**

18. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
19. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 35 voix et 15 abstentions.
20. La séance est close à 16h50.